

A_2021_191

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA
VC 212**

République Française
Département de la Charente
Arrondissement CONFOLENS
Commune d'AUSSAC-VADALLE
Hors Agglomération
Interdiction de stationner sur la VC 212

ARRETE

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel;

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE située ZA du Puy Gaillard 87520 ORADOUR SUR GLANE en date du 14/06/2021 ;

Considérant qu'il ya lieu de réaliser la pose de nouveaux supports à côté des poteaux FT sur ZAPM AU07D Z4 pour la fibre et que le stationnement de véhicules peut être gênant pour assurer les travaux sur la VC 212.

ARRETE

ARTICLE 1er - Le stationnement sera interdit du 05 juillet au 05 octobre 2021 sur la VC 212.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune,

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 06 juillet 2021

Le Maire,
Gérard LIOT

